



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT PC-2880-2-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2880-2-PD1 modifiant le Code Villageois, Règlement PC-2880 de la Ville de Pointe-Claire, relatif aux classes d'usage résidentiel autorisées de même qu'à l'agencement des cases de stationnement exigées pour les habitations de classe B dans UP8 :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 3 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2880-2-PD1, intitulé « Règlement modifiant le Code Villageois, règlement numéro PC-2880 de la Ville de Pointe-Claire, relatif aux classes d'usage résidentiel autorisées de même qu'à l'agencement des cases de stationnement exigées pour les habitations de classe B dans UP8 ».
2. Le 1 octobre 2024 à 19h00 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Cet amendement au Règlement PC-2880 vise à modifier certaines dispositions applicables à UP8 de la façon suivante :
 - Diversifier les usages résidentiels permis en permettant, en sus des habitations unifamiliales, les habitations de classe B comprenant 2 à 4 logements.
 - Encadrer les règles applicables à de telles habitations en matière de superficie minimale habitable de même que celles relatives au stationnement.
5. Les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 10 septembre 2024.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2880-2-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2880-2-PD1 amending the Village Code, By-Law PC-2880 of the City of Pointe-Claire, regarding authorized residential use classes as well as the layout of parking spaces required for class B dwellings in UP8:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On September 3, 2024, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2880-2-PD1, entitled “By-Law amending the Village Code, By-Law PC-2880 of the City of Pointe-Claire, regarding authorized residential use classes as well as the layout of parking spaces required for class B dwellings in UP8”.
2. On October 1, 2024, at 7:00 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this amendment to By-law PC-2880 is to modify certain provisions applicable to UP8 as follows:
 - Diversify permitted residential uses by allowing, in addition to single-family dwellings, Class B dwellings consisting of 2 to 4 dwellings.
 - Establish rules applicable to such dwellings in terms of minimum floor area and parking requirements.
5. The provisions of this draft by-law are subject to the referendum approval process.
6. The draft by-law be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, September 10, 2024.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk